

DCM : 2026-06-05/003



Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le 08/06/2026

ID : 083-218301380-20260605-20260605003-DE



COMMUNE DE TOURRETTES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-SIX, LE 5 JUIN

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Dates de convocation du Conseil Municipal : 01/06/2026

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 22 – Votes pour : 22 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

Présents : ALLEG Sylvie, BOUGE Camille, CASTIGLIONE Eric, DANZO Sébastien, DUBOIS Jean, FENOUIL Geoffrey, GIORDANO Clara, HALTER Laurence, LAINE Stève, LAVORGNA-BISQUE Emmanuelle, LELUIN-DEDULLE Nancy, MAGNIN MELOT Aurélie, MENARD Christophe, PERRICHON Nicolas, PIGAGLIO Nathalie, RASKIN Arnaud, RAYNAUD Michel, ROBERT-HENSELER Jocelyne, STUMPF Magali, TARQUINI Daniel

Absents : CARRU-MARTEL Audrey (pouvoir à S. ALLEG), LARGEAU Damien (pouvoir à A. RASKIN), RAYNAUD Jeannine

### CONVENTION D'UTILISATION DE LA PISCINE DE FAYENCE ÉCOLES ÉLÉMENTAIRE – MATERNELLE – ACM DE TOURRETTES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la piscine de Fayence peut accueillir comme chaque année les enfants des écoles du groupe scolaire du Coulet ainsi que les enfants et adolescents de l'accueil collectif de mineurs, durant les périodes suivantes :

- Pour les élèves des écoles : à compter de l'ouverture (début juin selon les conditions climatiques) aux vacances scolaires (1ere semaine de juillet),
- Pour l'accueil collectif de mineurs : le mercredi, à compter de l'ouverture jusqu'au début des vacances scolaires et ensuite à compter du début des vacances scolaires jusqu'à la fin des vacances scolaires.

Pour ce faire, il convient d'établir une convention entre la commune de Fayence et la commune de Tourrettes pour fixer les conditions d'utilisation sur les périodes énoncées et suivant le tarif ci-dessous proposé, pour la saison estivale 2026 :

Le tarif est fixé à 55 € par séance et par groupe.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

## DECIDE

- DE SIGNER la convention d'utilisation de la piscine de Fayence pour les écoles (élémentaire et maternelle) et pour l'ACM de Tourrettes, ci-annexée,
- D'APPROUVER les tarifs fixés par la commune de Fayence, ci-dessus, indiqués,
- DIRE que les crédits sont ouverts au BP 2026, budget de la commune M57
- D'AUTORISER monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance

Sylvie ALLEG



Le Maire,

BOUGE Camille

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)